



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-211

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations / DDPP 69

69-2023-09-26-00001 - Arrêté n°DDPP-DREAL 2023-192 portant renouvellement de la commission de suivi de site autour des sites d'incinération des ordures ménagères et assimilés du SYTRAIVAL à Villefranche sur Saône et de la société CAMPINE FRANCE à Arnas (5 pages) Page 3

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2023-09-28-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A145 du 28 septembre 2023 relatif à l'autorisation de battues administratives de lieutenants de l'ovèterie concernant la destruction de sangliers occasionnant des dégâts sur la commune de VOURLÈS (3 pages) Page 9

69_HCL_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques

69-2023-09-20-00006 - Décision de délégation de signature n°23-139 du 20 septembre 2023 pour la direction des affaires techniques des Hospices civils de Lyon (4 pages) Page 13

69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité

69-2023-09-27-00003 - Arrêté n° PDDS 2023-09-27-01 du 27/09/2023 portant agrément de Mme Charlotte MICHEL (FORUM REFUGIES - CRA ST EXUPERY) (1 page) Page 18

69_Préf_Préfecture du Rhône / Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône

69-2023-09-28-00003 - Arrêté de convocation des électeurs de la commune de Moiré pour l'élection de trois conseillers municipaux les 12 et 19 novembre 2023 (2 pages) Page 20

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

69-2023-09-26-00002 - Subdélégation en matière de compétence générale DIR Centre-Est (7 pages) Page 23

69-2023-09-26-00003 - Subdélégation ordonnateur secondaire délégué DIR Centre-Est (6 pages) Page 31

69-2023-09-26-00004 - Subdélégation pouvoir adjudicateur DIR Centre-Est (4 pages) Page 38

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2023-09-25-00001 - Délégation de signature pour le responsable du SDIF du Rhône SDIF-2023-09-20-160 (1 page) Page 43

69_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations

69-2023-09-26-00001

Arrêté n°DDPP-DREAL 2023-192 portant
renouvellement de la commission de suivi de site
autour des sites d'incinération des ordures
ménagères et assimilés du SYTRAIVAL à
Villefranche sur Saône et de la société CAMPINE
FRANCE à Arnas

DREAL-UD69-AB
DDPP-SPE-AB

ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2023-192
portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site
autour des sites de l'usine d'incinération d'ordures ménagères et assimilées (UIOM) située 371, rue des
Frères Bonnet à VILLEFRANCHE SUR SAONE,
et de l'unité de traitement de batteries usagées au plomb et du centre de transit, tri et regroupement de
matières plombeuses, situés 300 avenue de l'Épie, ZI Nord, à ARNAS

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R. 125-8 ; L.125-2, L. 515-8 et D.125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2001 modifié réglementant le fonctionnement de l'usine d'incinération d'ordures ménagères et assimilées (UIOM) située 371, rue des Frères Bonnet à VILLEFRANCHE SUR SAONE, dont l'exploitant est le SYTRAIVAL ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 modifié réglementant l'unité de traitement de batteries usagées au plomb et centre de transit, tri et regroupement de matières plombeuses, situées avenue de l'Épie, ZI Nord, à ARNAS, dont l'exploitant est la société CAMPINE France ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2018-01-10-001 du 10 janvier 2018, portant création de commission de suivi de site de Commission de Suivi de Site autour des sites de l'usine d'incinération d'ordures ménagères et assimilées (UIOM) située 371, rue des Frères Bonnet à VILLEFRANCHE SUR SAONE et de l'unité de traitement de batteries usagées au plomb et du centre de transit, tri et regroupement de matières plombeuses, situés 300 avenue de l'Épie, ZI Nord, à ARNAS ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission de suivi de site sont nommés pour une durée de cinq ans ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les membres des différents collèges ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Il est renouvelé la Commission de Suivi de Site autour des sites de l'usine d'incinération d'ordures ménagères et assimilées (UIOM) située 371, rue des Frères Bonnet à VILLEFRANCHE SUR SAONE, et de l'unité de traitement de batteries usagées au plomb et du centre de transit, tri et regroupement de matières plombeuses, situés 300 avenue de l'Épie, ZI Nord, à ARNAS.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

La commission de suivi de site est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège "administrations de l'Etat" :

- la préfète du département du Rhône ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) ou son représentant,
- le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant,
- le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,

Collège "élus des collectivités territoriales" :

Pour le département du Rhône :

- le président du conseil départemental du Rhône ou son représentant
- le maire de VILLEFRANCHE SUR SAONE ou son représentant,
- le maire de ARNAS ou son représentant,
- le maire de SAINT GEORGES DE RENEINS ou son représentant,
- le maire de GLEIZE ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE ou son représentant,

Pour le département de l'Ain :

- le maire de JASSANS-RIOTTIER ou son représentant,
- le maire de BEAUREGARD ou son représentant,
- le maire de FAREINS ou son représentant,

Collège "exploitants" :

- le président du SYTRIVAL ou son représentant
- le directeur de l'établissement SYTRIVAL ou son représentant
- le responsable hygiène, sécurité environnement de l'établissement SYTRIVAL
- le directeur de l'établissement CAMPINE ou son représentant
- le responsable hygiène, sécurité environnement de l'établissement CAMPINE

Collège "salariés" :

- le secrétaire de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) de la société SYTRIVAL ou son représentant,
- un membre de la commission santé, sécurité et des conditions de travail (CSSCT) de la société SYTRIVAL,
- le secrétaire de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) de la société CAMPINE ou son représentant,

- un membre de la commission santé, sécurité et des conditions de travail (CSSCT) de la société CAMPINE.

Collège "riverains" :

- Madame BUISSON, riveraine de la société CAMPINE,
- Madame MEUNIER, riveraine de la société CAMPINE,
- le président de l'association France Nature environnement ou son représentant,
- le président de l'association LPO ou son représentant

Les membres de la commission de suivi de site sont nommés pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION

La commission de suivi de site est présidée par le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône ou son représentant.

ARTICLE 4 : MISSION

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2, sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants d'installations classées Seveso AS, situées dans son périmètre d'intervention, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre Ier du livre V ;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69 du code de l'environnement.

Tout exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Pour les installations relevant de la section 9 du chapitre V du titre Ier du livre V, la commission examine la politique de prévention des accidents majeurs de l'exploitant.

Dans le cas où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du I de l'article L. 121-16, la commission constitue le comité prévu au II de cet article.

Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R. 125-9 à R. 125-14 sont, en application des articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

Pour les entreprises Seveso, la commission de suivi de site peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article L.181-13 du code de l'environnement et relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

Ce règlement respectera en particulier les clauses suivantes :

- Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 y bénéficie du même poids dans la prise de décision ;
- La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la tenue de la première réunion de la nouvelle commission de suivi de site ;
- La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau ;
- L'ordre du jour est fixé par le bureau ;
- Le bureau pourra décider que certaines réunions soient ouvertes au public ;
- Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission.

ARTICLE 6 : SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION

Le secrétariat de la commission est assuré par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Unité Départementale du Rhône.

Le secrétariat de la commission pourra se faire assister par un prestataire dont le choix sera soumis à l'avis de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes attributaire des crédits de fonctionnement de la commission, pour l'aider à assurer sa mission.

ARTICLE 7 : INFORMATION DE LA COMMISSION PAR LES INDUSTRIELS ET LES COLLECTIVITÉS

Les exploitants des installations visées dans le présent arrêté adressent à la commission :

- les rapports d'analyse critique (tierces expertises) réalisés en application de l'article L.181-13 du code de l'environnement,
- le bilan annuel prévu à l'article D.125-34 du code de l'environnement,

En outre, l'exploitant adresse au président de la commission :

- le rapport d'évaluation prévu à l'article L.515-26 du code de l'environnement ;
- le document défini à l'article R.125-2 du même code.

Le bureau de la commission fixe la date et la forme sous lesquelles l'exploitant adresse ces documents.

Les représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, membres de la commission, informent la commission des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour des installations.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats, en particulier sur le site internet <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/rhone-69-r4288.html>

ARTICLE 9

L'arrêté préfectoral n°69-2018-01-10-001 du 10 janvier 2018 susvisé, portant création et composition de la CSS est abrogé.

ARTICLE 10 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône, et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Lyon le 26 septembre 2023

Pour la préfète :

Signé : Vanina NICOLI

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-09-28-00002

Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A145 du 28
septembre 2023 relatif à l' autorisation de
battues administratives de lieutenants de
louveterie concernant la destruction de sangliers
occasionnant des dégâts sur la commune de
VOURLES



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A145 du 28 septembre 2023
relatif à l'autorisation de battues administratives de lieutenants de louveterie
concernant la destruction de sangliers occasionnant des dégâts sur la commune de VOURLES**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4,
- VU** l'arrêté ministériel du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- VU** l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc,
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,
- VU** la décision DDT-69-2023-09-14-00008 du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,
- VU** la demande d'intervention de Madame Catherine STARON, maire de la commune de Vourles, suite à des dégâts de sangliers sur la pelouse et aux abords du stade communal,
- VU** la confirmation de la nécessité d'intervention de M. Jean-Marc CHOPARD, président de la société de chasse de VOURLES en date du 19 septembre 2023,
- VU** le rapport établi par M. Luc CHAPUIS, lieutenant de louveterie, en date du 21 septembre 2023,
- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon le 22 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'une population de sangliers s'est installée sur le territoire de la commune de VOURLES, occasionne des dégâts et menace la sécurité publique par ses déplacements sur les voiries,

CONSIDÉRANT les actions antérieures menées sur cette commune par la louveterie du Rhône, qui impliquent une pression suivie afin de réguler cette population,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter au plus tôt contre les risques de percusion routière et de dégâts aux propriétés, causés par des sangliers,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDÉRANT que la prévention de ces dommages causés par les sangliers, impose l'intervention la louveterie du département,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Au cours de la période du 30 septembre au 7 octobre 2023, des battues administratives de destruction des sangliers sont autorisées sur la commune de VOURLES, sous la direction du lieutenant de louveterie Luc CHAPUIS, responsable de la mission. L'opération se déroulera entre 6h et 14h.

Article 2 : À l'occasion de ces opérations, seule la destruction du sanglier est autorisée suivant les directives données par le lieutenant de louveterie responsable de la mission.

Article 3 : En préparation de ces interventions, le lieutenant de louveterie procède à toute action d'identification des lieux de circulation, de remise, de nourrissage des animaux. Il recueille toute information utile, signalement auprès de la mairie, des riverains, de la société de chasse, des services de voirie, de sécurité sur la présence, les déplacements et les dégâts occasionnés par les animaux. Ces informations permettent de programmer et adapter l'intervention de destruction. Ces informations sont transmises à la direction départementale des territoires.

Article 4 : Avant l'intervention, le lieutenant de louveterie responsable de la mission prévient :

- la direction départementale des territoires ;
- l'Office français de la biodiversité ;
- la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- le maire de la commune de VOURLES ;
- le Groupement de gendarmerie.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie responsable de l'opération peut exécuter la mission avec les gens de son équipage et ses chiens, il peut être assisté par tous les lieutenants de louveterie en exercice du département du Rhône et par les détenteurs du droit de chasse.

Article 6 : Selon la décision du lieutenant de louveterie responsable de la mission, les animaux tués au cours des interventions sont remis au responsable du territoire de chasse. À défaut ils sont remis en entier et non dépouillés, au service public de l'équarrissage lorsque le poids total dépasse 40 kg. En dessous de ce poids, il est procédé à la destruction, dans les conditions fixées par le règlement sanitaire départemental.

Article 7 : À l'issue de l'opération, le lieutenant de louveterie responsable de la mission dresse un procès-verbal précis, détaillé, mentionnant notamment les lieux, dates, heures, conditions matérielles, les participants des interventions, les incidents survenus et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la direction départementale des territoires.

Article 8 : le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le lieutenant colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le lieutenant de louveterie et le maire de la commune de VOURLES, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le Chef de service
Laurent GARIPUY
Signé

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-09-20-00006

Décision de délégation de signature n°23-139 du
20 septembre 2023 pour la direction des affaires
techniques des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-139
DU 20 SEPTEMBRE 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16-13 du 30 août 2016 organisant le département des ressources matérielles et son annexe,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CAZABAT, directeur de la direction des affaires techniques au sein du département des ressources matérielles des HCL, dans la limite des attributions de sa direction telles qu'énoncées dans la note de service du 30 août 2016 susvisée et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a. toutes décisions, documents et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires techniques, y compris l'ensemble des pièces et documents joints aux demandes de permis de construire, les décisions de réception de travaux, les bons de commande sur accords cadre à bon de commande et les ordres de service ;
- b. les ordres de mission en France ou à l'étranger des agents affectés à la direction des affaires techniques ;
- c. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences des agents affectés à la direction des affaires techniques ;
- d. les avis et les observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires techniques.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CAZABAT et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Sandrine THULLIER, en sa qualité de directrice adjointe de la direction des affaires techniques.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine THULLIER, la même délégation est donnée à :

- M. Alain BENINI, chef du département architecture et maîtrise d'œuvre ;
- M. Valéry BRUNEL, chef du département investissements travaux ;
- M. Frédéric LEGEAY, chef du département maintenance et exploitation.

Article 6 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à M. Alain BENINI, chef du département architecture et maîtrise d'œuvre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département architecture et maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de département, la même délégation est donnée à M. Thierry LACHAUD, adjoint au chef du département architecture et maîtrise d'œuvre.

Article 7 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à M. Valéry BRUNEL, chef du département investissements travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département investissements travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de département, la même délégation est donnée à Mme Laurence GROSBOIS et M. Vincent GOSSIN, adjoints au chef du département investissements travaux

Article 8 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à M. Frédéric LEGEAY, chef du département maintenance et exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département maintenance et exploitation ;

- b. les avis et les observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents d'entretien qualifiés, ouvriers professionnels qualifiés et des agents de maîtrise affectés à la direction des affaires techniques.

Article 9 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

- M. Stéphane BIRON, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Centre,
- M. Emmanuel RICHARD, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Centre,

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 10 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

- M. Christophe CANO, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Est,

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 11 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

- M. Arnaud VIAL, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Nord,
- M. Stéphane MINARDI, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Nord,

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 12 :

Sur proposition de M. Bruno CAZABAT, délégation est donnée à :

- M. Laurent BESSES, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Sud,
- M. Alexandre CHARLOT, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Sud,

à l'effet de signer pour les opérations d'investissement de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 13 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-96 du 28 juillet 2023.

Article 14 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-09-27-00003

Arrêté n° PDDS 2023-09-27-01 du 27/09/2023
portant agrément de Mme Charlotte MICHEL
(FORUM REFUGIES - CRA ST EXUPERY)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Arrêté n° PDDS 2023-09-27-01

**portant agrément de Mme Charlotte MICHEL
en qualité d'intervenante juridique de l'association Forum Réfugiés-Cosi
au centre de rétention administrative de Lyon Saint-Exupéry**

**La Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en particulier ses articles R.744-43 et R.744-45 ;

Vu la demande d'agrément formulée le 26 Septembre 2023 par le directeur adjoint de Forum Réfugiés-Cosi en faveur de Mme Charlotte MICHEL en qualité d'intervenante juridique aux centres de rétention administrative de Lyon Saint- Exupéry ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

Article 1 : Mme Charlotte MICHEL, née le 16 janvier 1999 à Voiron (38), est agréée, pour une durée de 3 ans, en qualité de salariée de l'association Forum Réfugiés-Cosi avec accès aux centres de rétention administrative de Lyon Saint Exupéry.

Article 2 : Mme Charlotte MICHEL est tenue de se conformer au règlement intérieur des centres de rétention administrative de Lyon Saint Exupéry et son action devra se limiter exclusivement aux prestations fixées par la convention entre l'État et Forum Réfugiés-Cosi.

Article 3 : Tout manquement à l'obligation énoncée à l'article 2 pourra donner lieu à un avertissement adressé au titulaire par lettre recommandée mentionnant le nom de l'intervenante. Au-delà de deux avertissements, l'agrément pourra lui être retiré.

Article 4 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et Monsieur le directeur zonal Sud-Est de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à Mme Charlotte MICHEL.

Fait à Lyon, le 27 Septembre 2023

Juliette BOSSART-TRIGNAT

Préfecture du Rhône, 106, rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03 – tél. : 04.72.61.60.60 – www.rhone.gouv.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-09-28-00003

Arrêté de convocation des électeurs de la
commune de Moiré pour l'élection de trois
conseillers municipaux les 12 et 19 novembre
2023



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
de Villefranche-sur-Saône

ARRÊTE n° SPV-BCLDT-69-2023-09-28-0001

**fixant la convocation des électeurs de la commune de Moiré pour l'élection
de trois conseillers municipaux les 12 et 19 novembre 2023
ainsi que les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures**

Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-8 à L.2122-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-30-00011 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant le courrier de démission de Madame Anny Commandeur de son mandat de maire et de conseillère municipale de la commune de Moiré en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant les courriers de démission de Monsieur Jean-Daniel Rongières et Madame Catherine Lapostolet de leur mandat respectif de 1^{er} adjoint, 2^e adjoint et de conseiller municipal de la commune de Moiré en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant le courrier de la Préfète du Rhône en date du 1^{er} septembre 2023 acceptant ces démissions ;

Considérant qu'il résulte de ces démissions que le conseil municipal de la commune de Moiré est incomplet et qu'il convient d'organiser des élections partielles complémentaires avant de procéder à l'élection du maire et adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Moiré sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux :

- le dimanche 12 novembre 2023, pour le premier tour de scrutin,
- le dimanche 19 novembre 2023, en cas de second tour de scrutin.

Article 2 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du Code électoral

Article 3 : Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire à Moiré seront reçues :

❖ pour le 1^{er} tour de scrutin :

- **lundi 23 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **mardi 24 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 26 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

à la **sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône** – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)

❖ pour le 2^d tour de scrutin éventuel :

- **lundi 13 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **mardi 14 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

à la **sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône** – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat).

Article 4 : La campagne électorale débutera le lundi 30 octobre 2023 à 0h00 et sera close le samedi 11 novembre 2023 à 0h00.

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 13 novembre 2023 à 0h00 et sera close le samedi 18 novembre 2023 à 0h00.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R.41 du Code électoral.

Article 6 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et Monsieur le 3^e adjoint au maire de Moiré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 28 septembre 2023

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Signé :

Jean-Jacques BOYER

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2023-09-26-00002

Subdélégation en matière de compétence
générale DIR Centre-Est



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00055 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- DEVUN Sylvie, IDTPE, secrétaire générale adjointe
- EVESQUE Frédéric, ICTPE, secrétaire général
- VUITTENEZ Lionel, IPEF, directeur adjoint

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00055 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer tous actes relatifs au personnel, à l'exception de ceux qui concernent le recrutement, les sanctions disciplinaires, les maintiens dans l'emploi et les ordres de mission permanents :

- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ , cheffe du pôle ressources humaines

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes suivants relatifs au personnel :

- Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946
- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde
- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :
 - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
 - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations

MP :

- PRIMUS Mikaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :

- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES

SG :

- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention
- HERNU Jérôme, TSPDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles

SIR de Lyon :

- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- CAYRE Richard, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- GRAZIANI Philippe, ITPEHC, chef du service ingénierie routière de Lyon
- ROYER Eva, ATTACHÉ, responsable de la cellule gestion financière et marchés

SIR de Moulins :

- COFFY Norbert, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- DEMERS Sophie, ATTACHÉ, cheffe du pôle administratif et de gestion
- GAILLARD David, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon), à compter du 1/11/23
- RECHER Jens, ITPE, chef de projet
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- RAUCY Benoît, ITPE, chef de la cellule entretien routier
- RODES Ameline, ITPE, cheffe de la cellule matériels et immobilier technique

SREI :

- BORDE Sébastien, TSCDD, chef du CEI de GRENOBLE
- COMBAZ Jean-Michel, TSDD, adjoint du chef du CEIA D'ALBERTVILLE
- COUTARD Philippe, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Gentiane
- CRAPET Willy, TSPDD, chef du CEI de CHAMBERY
- DEMARET Stephane, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Osiris
- DESPLANTES Benjamin, ITPE, chef des PC Osiris et Gentiane
- FAVRE David, ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MANDRET Yann, technicien principal 1ère classe, chef du CEI d'Aigueblanche
- NIRDE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble

SREX Lyon :

- BAIN Jean-Michel, TSDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- GRANGER Cyril, responsable maintenance du PC Hyrondelle
- CHIROUZES Frédéric, TSDD, adjoint du chef du CEI ALIXAN
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- JULIEN Pierre-Eric, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Hyrondelle
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PLATTNER Pascal, ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BONNOT Denis, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMARD Bruno André, TSCDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- COTILLARD Dominique, TSDD, adjoint du chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FARGERIE Jérôme TSDD, chef du CEI A38
- GODIER André TSPDD, chef du CEI de Clamecy
- LARCHER Nathalie, TSCDD, adjointe du chef du CEI d'AUXERRE
- MONCHAUX Yoahn, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RAZE Florian, ICTPE, chef du SREX de Moulins

- RICARDEAU Patrice, ITPE, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- VANNEREUX Olivier, TSDD, adjoint du chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- VALLAS Didier, TSPDD, adjoint du chef du CEI de ROANNE
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les ordres de mission non permanents sur le territoire national et les états de frais dans Chorus DT (valdeur hiérarchique)

MP :

- PRIMUS Mikaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :

- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES

SG :

- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention
- HERNU Jérôme, TSPDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles

SIR de Lyon :

- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- GRAZIANI Philippe, ITPEHC , chef du service ingénierie routière de Lyon
- ROYER Eva, ATTACHÉ, responsable de la cellule gestion financière et marchés

SIR de Moulins :

- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- DEMERS Sophie, ATTACHÉ, chef du pôle administratif et de gestion
- GAILLARD David, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon), à compter du 1/11/23
- RECHER Jens, ITPE, chef de projet
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- RAUCY Benoît, ITPE, chef de la cellule entretien routier
- RODES Ameline, ITPE, cheffe de la cellule matériels et immobilier technique

SREI :

- DESPLANTES Benjamin, ITPE, chef des PC Osiris et Gentiane
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- NIRDE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PLAT Frédérique, TSCDD , adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE

- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DESMARD, TSCDD, Jacques, chef du district de MOULINS
- RAZE Florian, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- RICARDEAU Patrice, ITPE, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DESMARD Jacques, TSCDD ,chef du district de MOULINS
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- HERNU Jérôme, TSPDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- RICARDEAU Patrice, ITPE, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- THOLLET Franck, TSCDD, adjoint au chef de district de LYON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs aux règlements amiables des dommages causés ou subis par l'État.

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- FAVRE David, ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie

- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre des recours contentieux :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion et conservation du domaine public routier national non concédé dans le département du Rhône :

Tous les actes sauf ceux relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON

Actes relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs à l'exploitation du réseau routier national non concédé dans le département du Rhône :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs aux affaires générales dans le département du Rhône :

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service et approbation d'opérations domaniales dans le Rhône

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

Représentation devant les tribunaux administratifs

- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- VALLAUD Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 11 :

L'arrêté du 23 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon,
Pour la Préfète,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est,

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2023-09-26-00003

Subdélégation ordonnateur secondaire délégué
DIR Centre-Est



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n°69-2023-01-30-00056 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- EVESQUE Frédéric, ICTPE, secrétaire général
- VUITTENEZ Lionel, IPEF, directeur adjoint

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses (hors carte d'achat) que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les demandes d'engagement (hors frais de déplacement) :

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 90 000 € HT à :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE
- DEVUN Sylvie, IDTPE, secrétaire générale adjointe
- FAVRE David ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ITPEHC, chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art

- CAYRE Richard, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mickaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- GAILLARD David, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon), à compter du 1/11/23

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commandes pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 40 000 € HT à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- PERRICHON Olivier, OPA, chef de projets
- SAURAT Jérôme, ITPE, chef de projets

SG :

- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HERNU Jérôme, TSPDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, IDTPE, chef de projets
- FRESSYNET Lucas, ITPE, chef de projets
- ROYER Eva, ATTACHE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- BORDE Baptiste, ITPE, chef de projets
- HUGET Axelle, ITPE, chef de projets
- MAIZI Naim, ITPE, chef de projets
- GOUDET Pierre, TSCDD, chef de projets

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, ATTACHE, chef du pôle administratif et de gestion
- BOUVIER Stéphane TSCDD, chef de projets
- FIELBARD Virgile, ITPE, chef de projets
- RECHER Jens, ITPE, chef de projets
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- RAUCY Benoît, ITPE, chef de la cellule entretien routier
- RODES Ameline, ITPE, cheffe de la cellule matériels et immobilier technique

SREI :

- DESPLANTES Benjamin, ITPE, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- CHENOT Natacha, ITPE, cheffe de projet

- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- NIRDE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- LIBERT Guillaume, ITPE, chef de projet en charge des travaux connexes de l'opération du Rondeau
- MASSONNAT Michèle, TSCDD, cheffe de projet opérations tunnels

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef de district de Valence
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck TSCDD , adjoint au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- RICARDEAU Patrice, ITPE , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, ainsi qu'à leur intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les validations de constatation de service fait (hors frais de déplacement) et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes :

MP:

- PRIMUS Mickaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- GAUVRY Pascale TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- BERNE Emmanuel, adjoint au chef de SES chef du pôle équipements systèmes
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- PERRICHON Olivier, OPA, chef de projets
- SAURAT Jérôme, ITPE, chef de projets

SG :

- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention
- DEVUN Sylvie, IDTPE, secrétaire générale adjointe
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HERNU Jérôme, TSPDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, IDTPE, chef de projets
- FRESSYNET Lucas, ITPE, chef de projets
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- CAYRE Richard, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- ROYER Eva, ATTACHE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ITPEHC , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BORDE Baptiste, ITPE, chef de projets
- HUGET Axelle, ITPE, chef de projets

- MAIZI Naim, ITPE, chef de projets
- GOUDET Pierre, TSCDD, chef de projets

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, ATTACHE , chef du pôle administratif et de gestion
- BOUVIER Séphane TSCDD, chef de projets
- FIELBARD Virgile, ITPE, chef de projets
- RECHER Jens, ITPE, chef de projet
- COFFY Norbert, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- GAILLARD David, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon), à compter du 1/11/23
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- RAUCY Benoît, ITPE, chef de la cellule entretien routier
- RODES Ameline, ITPE, cheffe de la cellule matériels et immobilier technique

SREI :

- DESPLANTES Benjamin, ITPE, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- NIRDE Thierry, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- FAVRE David, ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- LIBERT Guillaume, ITPE, chef du projet en charge des travaux annexes de l'opération Rondeau
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- MASSONNAT Michèle, TSCDD, cheffe de projet opérations tunnels

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de Valence
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD, adjoint au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD, chef du PC de Moulins
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de Moulins
- CARIO Rodolphe, TSCDD, adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD, chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- RICARDEAU Patrice, ITPE, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD, adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences de gestionnaire valideur, les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT :

SIR de Lyon :

- ROYER Eva, ATTACHE, responsable de la cellule gestion financière et marchés

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, ATTACHE , chef du pôle administratif et de gestion

SREI ingénierie :

- NIRDE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREX Moulins :

- CHIROL Marie-France, SACDD , chargée des affaires administratives

SREX Lyon :

- ALAIN Sidonie, SACDD, chargée des affaires administratives

ARTICLE 5 :

Les agents désignés ci-après pourront également procéder à des achats en utilisant la carte achat, dans le respect d'un montant plafond par achat compatible avec leur seuil et d'un plafond annuel fixé par porteur:

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BAIN Jean-Michel, TSDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BONNOT Denis, OPA, chef du CEI de Charnay-les-Macon
- BORDE Sébastien, TSCDD, chef du CEI de Grenoble
- BRACH Aurore, IDTPE, cheffe du district de MACON
- CHAMARD Bruno André, TSCDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CRAPET Willy, TSPDD, chef du CEI de CHAMBERY
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- DEMERS Sophie, ATTACHE , chef du pôle administratif et de gestion
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- DEVUN Sylvie, IDTPE, secrétaire générale adjointe
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FARGERIE Jérôme TSDD, chef du CEI A38
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- GODIER André, TSPDD, chef du CEI de Clamecy
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- MANDRET Yann, technicien principal 1ère classe, chef du CEI d'Aigueblanche
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- MESTRALLET David, OPA, gestionnaire de flotte au district de Chambéry-Grenoble
- MONCHAUX Yoahn, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- NIRDE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne, responsable de l'atelier de Saint-Etienne
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PRILLARD Lucie, ITPE, Cheffe des PC de Genas et Hyrondelle
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RICARDEAU Patrice, ITPE, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, ITPE, chef de la cellule matériels et immobilier technique

- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 6 :

Les agents désignés ci-après ont pouvoir pour valider dans Chorus Formulaire et envoyer des fiches chorus nouvelle communication (CNC), pour le compte des ordonnateurs désignés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté

- BACOT Agnès, SACDD, district de Mâcon
- FOREST Brigitte, SACDD, district de Mâcon
- DELECOLLE Sylvie, AAP1, district de La Charité
- LANA SANCHO Caroline, SACDD, district de La Charité
- LE FLOHIC Laurence, SACDDcn, district de Moulins
- DEMERS Sophie, ATTACHE , chef du pôle administratif et de gestion, SIR Moulins
- BOUVERET Céline, AAP2, PAG SIR de Moulins
- GALLOIS Jocelyne, AAP1, PAG SIR de Moulins
- DEPRET WILLIAMS, AAP2, PAG SIR de Moulins
- GUICHON Sébastien, TSCDD, PAG SIR de Moulins
- VILOTTE Valérie, SACDDcn, PAG SIR de Moulins
- ROYER Eva, ATTACHE, responsable de la cellule gestion financière et commande publique SIRL
- BUPTO Mathieu, AAP, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- FAILLA Brigitte, SACDD, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- GANDILHON Christel, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- FAURE Pascale, AAP2, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- FABRE Odile, SACDD, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- TAIAR Souam, AAP2, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- NIRDE Thierry, SACDD, chef du PAG SREI de Chambéry
- SECCO Marc, SACDD, PAG SREI de Chambéry
- SOUALMI Kouloud, SACDD, PAG SREI de Chambéry
- LEPLEUX Catherine, AAP1, PAG SREI de Chambéry
- MATHELIN Marie-Françoise, SACDD, district de Lyon
- PALLIER Frédéric, AAP2, district de Valence
- THIAULT Véronique, TSDD, district de Saint-Etienne
- UBERTY Chantal, SACDDcn, PC Genas, SREX de Lyon
- BILLY Anne-Blanche, SACDD, Pôle moyens, Secrétariat Général
- BEE Valérie, AA, pôle moyens
- GAUTHERON Sylvie, SACDD, pôle ressources humaines
- LINAGE Béatrice, pôle ressources humaines
- SALCHAUD Sylviane, SACDD, pôle ressources humaines
- BELLISSAN Joanna, AAP2, pôle ressources humaines

ARTICLE 7 : L'arrêté du 23 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon,
 Pour la Préfète,
 Par délégation,
 La Directrice Interdépartementale des Routes
 Centre-Est,

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2023-09-26-00004

Subdélégation pouvoir adjudicateur DIR
Centre-Est



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR Centre-Est

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est
VU l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00057 du 30 janvier 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- VUITTENEZ Lionel, IPEF, directeur adjoint

à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés dans la limite des seuils précisés au présent article

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE
- EVESQUE Frédéric, ICTPE, secrétaire général
- DEVUN Sylvie, IDTPE, secrétaire générale adjointe
- FAVRE David ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ITPEHC, chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art

- CAYRE Richard, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mikaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- GAILLARD David, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon), à compter du 1/11/23

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 40 000 euros H.T à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets

SG :

- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HERNU Jérôme, TSPDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, ATTACHÉ, chef du pôle administratif et de gestion

SPE :

- RODES Ameline, ITPE, cheffe de la cellule matériel et immobilier technique

SREI :

- DESPLANTES Benjamin, ITPE, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- NIRDE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef du district de Valence
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- RICARDEAU Patrice, ITPE , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BAIN Jean-Michel, TSDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BONNOT Denis, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- BORDE Sébastien, TSCDD, chef du CEI de GRENOBLE
- BOURRET Maryline, OPA, gestionnaire de flotte au district de Macon
- CHAMARD Bruno André, TSCDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHIROUZES Frédéric, TSDD, adjoint du chef du CEI ALIXAN
- COMBAZ Jean-Michel, TSDD, adjoint du chef du CEIA D'ALBERTVILLE
- COTILLARD Dominique, TSDD, adjoint du chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CRAPET Willy, TSPDD, chef du CEI de CHAMBERY
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- DELHOMME Didier, PNTA, gestionnaire de flotte au district de Valence
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DUMAS Raphael, OPA, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FARGERÉ Jérôme, TSDD, chef du CEI A38
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELMAR
- GODIER André, TSPDD, chef du CEI de CLAMECY
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- GRANGER Cyril, responsable maintenance du PC Hyrondelle
- HAYEZ Arnaud, OPA , gestionnaire de flotte au district de la Charité-sur-Loire
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- LARCHER Nathalie, TSPDD, adjointe du chef du CEI d'AUXERRE
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- MANDRET Yann, technicien principal 1ère classe, chef du CEI d'Aigueblanche
- MESTRALLET David, OPA , gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry
- MONCHAUX Yoann, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- MUIN Jerome, TSCDD, chef du CEI de DIJON
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne, responsable de l'atelier de Saint-Etienne
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- VALLAS Didier, TSPDD, adjoint du chef du CEI de ROANNE
- VANNEREUX Olivier, TSDD, adjoint du chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- **les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs**
- **les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.**

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE
- EVESQUE Frédéric, ICTPE, secrétaire général
- DEVUN Sylvie, IDTPE, secrétaire générale adjointe
- FAVRE David ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ITPEHC , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- CAYRE Richard, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mickaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- GAILLARD David, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon), à compter du 1/11/23

ARTICLE 4 : L'arrêté du 23 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon,
 Pour la Préfète,
 Par délégation,
 La Directrice interdépartementale des
 routes Centre-Est,

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-25-00001

Délégation de signature pour le responsable du
SDIF du Rhône SDIF-2023-09-20-160

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Départemental des Impôts Fonciers

Décision de délégation de signature pour le responsable du SDIF du Rhône

SDIF-2023-09-20-160

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, responsable des services fiscaux dans le département ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel ROSE**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du SDIF du Rhône, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 25 septembre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 septembre 2023

Le Directeur régional des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pascal ROTHÉ